



MYSTICAL
PROFESSIONAL BODY PIERCING

*Rue du marché aux poulets 28 à 1000 Bruxelles * 0032 2 223 49 58 * Ouvert de 11h00 à 18h30. Fermé le dimanche.*

Sénat de Belgique 28 AVRIL 2004 3-209/2

Art. 6

Le piercing est interdit aux moins de 16 ans.

Un piercing peut être pratiqué sur la personne d'un mineur âgé de moins de seize ans si ses parents ou son tuteur légal y a donné son autorisation.

Le piercing du lobe de l'oreille n'est pas concerné.

*Le piercing des parties **génitales** ou des **mamelons** est interdit sur les mineurs de moins de **18 ans**.*

Alain DESTEXHE.

Je soussigné, (nom-prénom)

Né(e) le .. / .. / 19 .. , N° carte d'identité

Domicilié(e) :

Rue N° Cp à

autorise mon enfant mineur (nom-prénom)..... né le .. / .. / .. ,

N° carte d'identité et me porte garant pour l'exécution de son piercing

au / à la

Je renonce, par la présente, à poursuivre ultérieurement la sprl Mystical Bodies et / ou ses employés.

Signature..... Fait à Bruxelles, le .. / .. / 201 ..

Cette décharge doit être remplie valablement et accompagnée des deux documents d'identité de l'adulte responsable consentant et de l'enfant à piercer pour vérification par notre personnel.